

DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du LUNDI 26 NOVEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt-six novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, convoqué régulièrement le vingt novembre s'est réuni en mairie sous la présidence de M. Claude LANGRENÉ, Maire.

Présents : MM. FOURRÉ Georges, PROUVOST Gérard, Mme LAVA Francine, M. ROMELOT Jean, Mme NAUDÉ Marie-Josèphe, M. HERDHUIN Jacques, Mme PETIT Marie-Christine, MM. JEAUNAUX Jérôme, DIDIER Gérard, Mmes PLANSON Patricia et SANCHEZ Marie.

Absents ayant donné pouvoir : Mme MACREZ Stéphanie à M. LANGRENÉ Claude, M. FALLET Jean-Luc à M. JEAUNAUX Jérôme, Mme FÉTY Nora à Mme NAUDÉ Marie-Josèphe.

Absente excusée : Mme LEGUILLETTE Christine

Absents : Mme BIBLOCQ Stéphanie, M. TEKOUK Beudihiba, Mme SONNETTE Séverine, M. BESSÉ Jean-Pierre, Mme DOINEL Josiane, M. DECHAMPS Eric et M. ROBERT Denis.

Le Conseil Municipal a choisi, comme secrétaire de séance Mme Marie-Christine PETIT.

Le compte-rendu de la séance du 18 octobre 2018 est adopté à l'unanimité, sans observations.

SYSTEME DE VIDEOPROTECTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE CHARLY SUR MARNE

Le Maire donne la parole à Georges FOURRÉ, Président de la Communauté de Communes. Ce dernier explique le marché proposé aux communes par la Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne quant au processus de déploiement d'un système de vidéoprotection sur le territoire.

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux de l'avancée du projet de vidéoprotection sur le territoire intercommunal.

Il fait savoir que les conseillers communautaires se sont engagés d'une part sur un projet de vidéoprotection sur l'ensemble du territoire au travers d'un diagnostic réalisé par la gendarmerie il y a quelque temps et d'autre part qu'ils ont pris une délibération à l'unanimité des membres présents le 23 10 2018 pour retenir un assistant à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'une prestation qui comprend une mission de diagnostic, d'études de faisabilité, d'accompagnement à la consultation et de suivi des travaux, pour la mise en place d'un système de vidéoprotection urbaine sur le territoire de la Communauté de Communes.

L'AMO est passé dans toutes les communes concernées par le projet les 12 – 13 – 14/10/2018 afin de préparer le dossier qui sera déposé à la Préfecture qui réunit la commission accordant l'installation des caméras de vidéoprotection le 12/12/2018.

Le dossier est intercommunal mais il est composé d'un fichier par commune dès lors qu'une caméra est posée sur son territoire et ce qu'elle soit communale ou intercommunale.

Pour que la Communauté de Communes puisse finaliser le dossier pour la Préfecture, les communes concernées par le projet doivent prendre une délibération autorisant le Maire à

DU CONSEIL MUNICIPAL

engager les démarches de déploiement d'un système de vidéoprotection sur son territoire. Il est également précisé qu'un appel d'offres unique sera lancé par la Communauté de Communes comportant les caméras communales et intercommunales et que la Communauté de Communes effectuera les demandes de subvention.

Les communes qui ont souhaité installer des caméras communales régleront le reliquat du coût de ces dernières déductions faites des subventions obtenues par la Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- autorise le Maire à signer tous les documents qui permettront d'engager les démarches pour le déploiement d'un système de vidéoprotection sur le territoire de leur commune,
- valide que ce projet soit porté par la Communauté de Communes du Canton de Charly,
- valide le principe d'un appel d'offres unique réalisé par la Communauté de Communes,
- valide que le règlement du montant des caméras communales s'effectuera déduction faite des subventions obtenues par la Communauté de Communes.

RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC – GIRATOIRE D969 ROUTE DU REZ - RUE LEDUC DE LA TOURNELLE 10 EP

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'USEDA envisage la rénovation de l'EP giratoire D969 Route du Rez « rue Leduc de la Tournelle » (10EP)

Le coût total des travaux s'élève à **8.294,27 € HT**.

En application des statuts de l'USEDA, la contribution de la commune est calculée en fonction du nombre de points lumineux et de ses caractéristiques (puissance des lanternes, hauteur des mâts, présence ou non des consoles, nature des mâts et des lanternes).

Sur le coût total des travaux, la contribution de la commune est de :

5.405,48 euros H.T

Elle sera actualisée en fonction de la variation des indices des travaux publics. Selon les investissements projetés, le coût de la maintenance subira une augmentation.

Après avoir ouï l'exposé de son maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- 1) d'accepter l'emplacement des nouveaux équipements concernant l'éclairage public,
- 2) de s'engager à verser à l'USEDA la contribution demandée.

RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC – GIRATOIRE D969 ROUTE DE VILLIERS ET FAUBOURG DE VILLIERS 9 EP

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'USEDA envisage la rénovation de l'EP giratoire D969 RD11 et route de Villiers (9EP)

Le coût total des travaux s'élève à **7.543,13 € HT**.

En application des statuts de l'USEDA, la contribution de la commune est calculée en fonction du nombre de points lumineux et de ses caractéristiques (puissance des lanternes, hauteur des mâts, présence ou non des consoles, nature des mâts et des lanternes).

Sur le coût total des travaux, la contribution de la commune est de :

4.933,73 euros H.T

Elle sera actualisée en fonction de la variation des indices des travaux publics. Selon les investissements projetés, le coût de la maintenance subira une augmentation.

DU CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir ouï l'exposé de son maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- 1) d'accepter l'emplacement des nouveaux équipements concernant l'éclairage public,
- 2) de s'engager à verser à l'USEDA la contribution demandée.

RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC – GIRATOIRE D969 ROUTE DE PARIS 5 EP

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'USEDA envisage la rénovation de l'EP giratoire D969 route de Paris (5EP)

Le coût total des travaux s'élève à **4.538,57 € HT**.

En application des statuts de l'USEDA, la contribution de la commune est calculée en fonction du nombre de points lumineux et de ses caractéristiques (puissance des lanternes, hauteur des mâts, présence ou non des consoles, nature des mâts et des lanternes).

Sur le coût total des travaux, la contribution de la commune est de :

3.046,71 euros H.T

Elle sera actualisée en fonction de la variation des indices des travaux publics. Selon les investissements projetés, le coût de la maintenance subira une augmentation.

Après avoir ouï l'exposé de son maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- 1) d'accepter l'emplacement des nouveaux équipements concernant l'éclairage public,
- 2) de s'engager à verser à l'USEDA la contribution demandée.

ADHÉSION DE LA COMMUNE DE MONTHIERS AU SIVU DE LA PICOTERIE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte l'adhésion de la Commune de Monthiers au SIVU de la Picoterie.

QUESTIONS DIVERSES

➤ Marie SANCHEZ demande si la fibre est reliée en aérien chez chaque particulier. Georges FOURRÉ apporte les éléments de réponse.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 H 30.